

Le Secrétaire général de l'OCI salue le rôle de l'AIFI dans la promotion du dialogue interreligieux et des valeurs islamiques



S.E. M. Hussein Ibrahim Taha, Secrétaire général de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI) et Président du Bureau de l'Académie, a présidé la première réunion de l'année 2024 du Bureau de l'Académie le jeudi 4 Safar 1446 8 août 2024), par vidéoconférence. Parmi les participants figuraient S.E. Cheikh Dr. Saleh bin Abdullah bin Humaid, conseiller à la Cour royale saoudienne, membre du Conseil des Grands Savants, Imam-Khatib de la Grande Mosquée de Makkah et Président de l'Académie, ainsi que S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie et secrétaire du Bureau, et les éminents membres du Bureau: Dr. Abubakar Doukouri, Dr. Tijani Saboon, Cheikh Dr. Ajil Jassim Al-Nashimi, Cheikh Ahmed Abdulaziz Al-Haddad, Cheikh Qadi Muhammad Taqi Usmani, et Dr. Murtada Badr.

Le Secrétaire général de l'OCI a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau et les remercié pour le soutien continu à l'Académie. Il a également félicité le Président de l'Académie, Cheikh Dr. Saleh bin Abdullah bin Humaid, pour son appui et ses conseils permettant à l'Académie de poursuivre ses objectifs. Il a par ailleurs exprimé sa gratitude à S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano pour son rôle actif dans la promotion des programmes et activités de l'Académie, en particulier dans le cadre du dialogue interreligieux et la mise en avant des valeurs islamiques de paix, de tolérance

et de justice. Le Président de l'Académie et le Vice-président du Bureau a ensuite exprimé leurs remerciements, au nom de l'Académie, au Gardien des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdulaziz Al Saud, ainsi qu'à Son Altesse Royale le Prince Mohammed bin Salman bin Abdulaziz Al Saud, Premier Ministre, pour leur soutien généreux à l'Académie depuis sa création. Ils ont également évoqué l'approbation officielle du Qatar d'accueillir la 26e session de l'Académie à Doha. Le Secrétaire général de l'Académie a ensuite présenté l'ordre du jour de la réunion, incluant l'approbation du procès-verbal de la précédente réunion et l'examen des protocoles d'accord signés par l'Académie avec plusieurs institutions religieuses et scientifiques entre Joumada Al-Akhira 1445 et Mouharam 1446. L'ordre du jour portait également sur les nominations de nouveaux membres soumises par différents pays pour le Conseil de l'Académie, ainsi que sur le rapport

financier des contributions des États membres au budget de l'Académie pour l'année en cours. Après avoir discuté des procédures relatives à l'approbation des nouveaux membres, le Bureau a entériné la nomination de Dr. Hisham Ben Mahmoud représentant la Tunisie, M. Tariq Abdullah représentant le Mozambique, S.E. Dr. Mohamed Shahim Ali Saeed représentant les Maldives, et Cheikh Nuruddin Khaliq Nazif représentant l'Ouzbékistan. En conclusion, le Président de l'Académie et les membres du Bureau ont exprimé leur satisfaction quant aux réalisations du Secrétariat général, notamment en ce qui concerne le paiement des arriérés de contributions par plusieurs pays. Ils ont encouragé les États membres à poursuivre leurs paiements réguliers. Ont également assisté à cette réunion le Dr. Abdulfatah Abnauf, directeur du département de la planification, du développement et de la coopération internationale, et M. Saad Essemmar, chef du département des médias.

Groupe asiatique



Cheikh Mohamed Taqi Usmani

Groupe arabe



Dr Ajil Al-Nashemi

Groupe africain



Dr Boubacar Doukouré



Prof Murteza Bedir



Dr Ahmed Al-Haddad



Dr Saboun Tidjani

La dégradation éthique du système mondial est à l'origine du massacre d'enfants et de femmes par les sionistes



S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a pris part à la 9ème Conférence Internationale des Conseils Mondiaux de la Fatwa, intitulée « Fatwa et Construction Éthique dans un Monde en Mutation », tenue au Caire les 29 et 30 juillet 2024. Lors de la séance d'ouverture, il a prononcé un discours au nom du Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), S.E. M. Hussein Taha Ibrahim, exprimant les salutations de l'OCI et de son Secrétariat général. Il a également remercié le Président égyptien, S.E. Abdel Fattah Al-Sisi, ainsi que le gouvernement et le peuple égyptien pour leur accueil chaleureux et leur soutien à cette conférence, priant pour la stabilité et la prospérité continue de l'Égypte. Dans son discours, Son Excellence a souligné l'importance de cette conférence à une époque marquée par des changements rapides dans les idées, les comportements et les valeurs. Il a évoqué les défis auxquels le monde est confronté aujourd'hui, y compris les conflits dévastateurs qui continuent de coûter la vie à des femmes et des enfants

innocents. Selon lui, la solution à ces tragédies réside dans un retour aux valeurs éthiques et morales, essentielles pour le développement, la renaissance et le progrès de la Oumma. Son Excellence a également mis en lumière l'impact de l'éthique sur la diffusion de l'Islam et la paix mondiale, affirmant que l'Islam s'est propagé non par la force, mais par des valeurs morales élevées. Il a souligné que le déclin de l'éthique est une cause majeure de l'effondrement des civilisations, tandis que son maintien assure leur force et leur longévité. Prof. Sano a déploré la décadence morale du système mondial actuel, citant des exemples tels que les événements des Jeux olympiques de Paris qui ont terni l'image de Jésus-Christ (Paix et Salut sur Lui). Il a dénoncé l'indifférence face aux massacres d'enfants en Palestine et aux agressions contre les femmes palestiniennes, en mettant en cause la perte des valeurs morales chez ceux qui détiennent le pouvoir dans le monde. Il a renouvelé l'appel de l'OCI à la Oumma et à la communauté internationale pour qu'elles mettent fin à l'occupation et à l'injustice brutale subies par la Palestine

depuis des décennies aux mains des sionistes. Il a également exhorté les organisations internationales, dont Al-Azhar, à coopérer pour promouvoir les valeurs éthiques chez les jeunes générations et les intégrer dans les programmes éducatifs. Son Excellence a conclu son discours en exprimant sa confiance dans la promesse divine d'une victoire inéluctable pour les croyants et la fin prochaine de l'oppression et de la tyrannie. Il a clôturé par un poème d'Ahmed Shawqi, rappelant que le destin d'une nation est lié à son caractère moral et que la disparition des valeurs éthiques conduit à la chute des civilisations.

Le poème se termine ainsi:

«Ton caractère façonne ton destin,
Redresse tes mœurs et ton âme sera droite. Une nation ne peut subsister si les mœurs se dégradent, quand elles se perdent, pleure ce jour.

Si les mœurs du peuple s'effondrent,
Ne bâtis plus; ils ont perdu leur cœur.
Les nations durent tant que les mœurs restent, Si elles disparaissent, les nations disparaissent.»

L'IIUM décerne le Prix des Diplômés au Secrétaire général de l'Académie



En reconnaissance de ses réalisations exceptionnelles dans les domaines scientifique, administratif et politique depuis qu'il a obtenu son doctorat en droit à la faculté de droit de l'Université islamique internationale de Malaisie (IIUM) il y a trente ans, ainsi que de ses contributions à la promotion des objectifs de l'université sur les scènes nationale et internationale, le Secrétaire général de l'Académie a été honoré par l'IIUM. Son Excellence a enseigné à l'université pendant seize ans, supervisé de nombreuses thèses de maîtrise et de doctorat, et occupé plusieurs postes importants, notamment celui de vice-président chargé des relations internationales et de l'innovation. Il a également supervisé la création de plusieurs instituts, dont l'Institut mondial pour l'unité de la Oumma. Au niveau national, Son Excellence a marqué son pays en occupant plusieurs postes ministériels au cours des douze dernières années, notamment en tant que ministre des Affaires religieuses, ministre de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine, ministre d'État à la Présidence de la République chargé des Affaires diplomatiques, ainsi que conseiller diplomatique du président de la République de Guinée. Ses efforts lui ont valu le prix du meilleur ministre. Son Excellence s'est également distinguée dans le domaine littéraire, avec près de trente ouvrages publiés sur des sujets variés tels que la pensée, l'éducation, la langue, les fondements de la jurisprudence (oussoul al-fiqh), l'économie islamique

et la politique. Récemment, il a reçu le Prix du Livre Arabe de Doha en 2024. Pour ces réalisations, l'IIUM a décerné au Secrétaire général de l'Académie le prestigieux Alumni Icon Award, un prix attribué chaque année à une personnalité éminente parmi les anciens diplômés de l'université, qui incarne un modèle de réussite. Le président de l'université, Son Excellence Tan Sri Syed Shamsuddin, lui a remis ce prix le mardi 23 juillet 2024, dans

la Grande Salle des activités culturelles de l'IIUM à Kuala Lumpur, en présence du personnel universitaire, y compris des professeurs et des administrateurs. Son Excellence a exprimé sa profonde gratitude pour cet honneur, qui vient s'ajouter à celui reçu quelques mois plus tôt de Sa Majesté la Reine de Malaisie, qui lui avait accordé le titre de professeur honoraire. Il a également exprimé sa reconnaissance pour l'accueil et le soutien continu du peuple malaisien et de l'université depuis son arrivée, il y a trois décennies, en tant que simple conférencier et doctorant à la Faculté de la connaissance révélée. Il a profité de l'occasion pour remercier chaleureusement les anciens directeurs de l'université, notamment le Prof. AbdulHamid AbuSulaiman, le Prof. Muhammad Kamal Hassan (qu'Allah leur accorde Sa miséricorde), ainsi que le Prof. Syed Arabi, le Prof. Zulaykha Kamaruddin et le Prof. Zulkif



L'ambassadeur Abdelaziz Oupolo fait ses adieux au Secrétaire général

Son Excellence l'Ambassadeur Abdelaziz Branly Oupolo, Consul général de la République gabonaise à Djeddah, a rendu une visite de courtoisie à S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie internationale du Fiqh islamique, le mardi 26 Dhoul Hidja 1445 (2 juillet 2024) au siège de l'Académie. Au cours de cette visite, l'Ambassadeur a exprimé sa gratitude et sa grande appréciation pour l'accueil chaleureux qu'il a reçu. Il a souligné que cette rencontre marquait sa dernière visite à l'Académie en tant que Consul général de son pays, à la fin de son mandat à Djeddah. Il a voulu, à cette occasion, faire ses adieux et exprimer son admiration pour les changements significatifs que le Secrétariat Général de l'Académie a connus sous la



direction de S.E. Prof. Sano au cours des quatre dernières années. L'Ambassadeur a salué la vision et le dynamisme du Secrétaire général, notamment ses efforts pour unir la voix de la Oumma, diffuser des concepts justes et promouvoir les valeurs de modération. Il a également exprimé son souhait de renforcer la coopération entre le Secrétariat Général de l'Académie et la République gabonaise, en particulier avec le Conseil islamique du Gabon. Son Excellence a réaffirmé sa volonté de continuer à offrir tout le soutien nécessaire aux programmes et projets de l'Académie. De son côté, le Secrétaire général a remercié l'Ambassadeur pour cette visite, soulignant qu'elle témoigne de son appréciation et de sa collaboration avec l'Académie. Il lui a souhaité plein succès dans ses nouvelles fonctions en

tant qu'Ambassadeur du Gabon auprès du Royaume du Maroc, ajoutant que cette rencontre reflète le désir sincère de renforcer les liens de coopération entre l'Académie et les institutions scientifiques et religieuses du Gabon. Son Excellence a également exprimé ses remerciements à l'Ambassadeur pour son soutien constant à l'Académie durant son mandat à Djeddah et a déploré son départ, notant qu'il laisserait un souvenir positif à tous ceux qui ont eu l'occasion de travailler avec lui. Ont également assisté à la réunion le Dr. Abdulfatah Mahmoud Abnauf Ahmed, directeur de la planification, M. Muhammad Walid Al-Idrissi, directeur des médias, et Dr. Manta Drammeh, chef de la division de la coopération internationale et des relations extérieures.



La Directrice générale du SESRIC en visite à l'Académie

Dans le cadre de sa visite officielle en Arabie Saoudite, Son Excellence Mme Zahra Zamard Selcuk, Directrice Générale du Centre de Recherches Statistiques, Économiques et Sociales et de Formation (SESRIC) de l'OCI en Turquie, a visité le siège de l'Académie à Djeddah le mercredi 26 Dhoul-Hijjah 1445, correspondant au 3 juillet 2024. S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire Général de l'Académie, a accueilli Mme Selcuk, qui lui a remercié pour l'accueil chaleureux. Elle a également manifesté son désir de renforcer le partenariat entre l'Académie et le Centre: «L'Académie et notre Centre peuvent accroître la coopération et la coordination dans des domaines d'intérêt commun, tels



que le soutien à l'éducation des filles et l'autonomisation des femmes dans les États membres de l'OCI, en s'appuyant sur des statistiques fiables fournies par le Centre sur diverses questions sociales au sein des États membres de l'OCI. Nous pouvons également coopérer pour sensibiliser davantage sur diverses questions sociales qui concernent nos pays.» En retour, S.E. Prof. Sano a remercié Mme Selcuk et Dr. Ninden Octavarulia Shanti, Directeur du Département de Formation et de Coopération Technique du Centre, les remerciant pour la visite et leur engagement à renforcer la coopération et les échanges entre l'Académie et le Centre. Il a ensuite présenté un aperçu de l'Académie, en mettant en lumière sa

vision, sa mission, ses initiatives et ses projets. Il a souligné que l'Académie, en tant qu'autorité jurisprudentielle suprême des États membres de l'OCI, est chargée de clarifier les jugements de la Charia sur des questions et développements récents, notamment en matière familiale, financière, intellectuelle, culturelle et éducative. Le Secrétaire général a également affirmé que l'Académie est «prête à renforcer les relations avec le SESRIC à travers la signature d'un accord de coopération dans les meilleurs délais». Dr. Alhaji Manta Drameh, chef de la division de la coopération internationale et des relations extérieures de l'Académie, a également participé à la rencontre.



Le Consul général du Koweït loue les efforts de l'Académie

Dans le cadre de la coopération et du partenariat entre l'État du Koweït et l'Académie internationale du Fiqh islamique, Son Excellence l'Ambassadeur Mohammed Saud Al-Mutairi, Consul Général et Représentant Permanent du Koweït auprès de l'Organisation de la Coopération Islamique, a rendu visite à l'Académie à Djeddah le jeudi 3 Safar 1446, correspondant au 7 août 2024. Il était accompagné de M. Humaid Al-Mutairi, Consul Général Adjoint du Koweït. S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire Général de l'Académie, a chaleureusement accueilli l'Ambassadeur et son accompagnateur, exprimant ses remerciements et son appréciation pour cette visite, la première depuis la nomination de M. Al-Mutairi comme Consul Général à Djeddah et Représentant Permanent



du Koweït auprès de l'OCI. Le Secrétaire général a exprimé sa profonde gratitude au gouvernement et au peuple du Koweït pour leur soutien continu et leur parrainage de l'Académie depuis sa création. Il a salué les contributions scientifiques et intellectuelles remarquables des savants et experts koweïtiens lors des sessions, conférences et séminaires de l'Académie, tout en soulignant le rôle du Koweït en tant que représentant du Groupe arabe au Bureau de l'Académie. Il a également remercié le Koweït pour avoir accueilli des sessions de l'Académie et pour le soutien constant de ses dirigeants à l'institution. De son côté, l'Ambassadeur Al-Mutairi a exprimé son immense satisfaction pour cette visite et a laissé un mot dans le livre d'or, où il a déclaré : « Je tiens à exprimer mes sincères remerciements et mon appréciation au Professeur Sano pour son accueil chaleureux et pour la présentation

détaillée de l'Académie internationale du Fiqh islamique au service de la Oumma. Je lui souhaite beaucoup de succès. » L'Ambassadeur a également affirmé la disposition du Koweït à accueillir l'une des prochaines sessions de l'Académie, réitérant ainsi le soutien indéfectible de son pays à l'Académie. À la fin de la visite, le Secrétaire Général a offert à l'Ambassadeur un écu commémoratif ainsi que les publications de l'Académie. Ensemble, ils ont visité les installations et la bibliothèque de l'Académie. Ont assisté à la réunion M. Humaid Al-Mutairi, Consul Général Adjoint du Koweït à Djeddah, Dr. Abdulfatah Abnauf, Directeur de la Planification et des Relations Extérieures, M. Khalid Al-Ahmadi, Chef des affaires financières, et M. Saad Essemmar, Chef de la Division des médias de l'Académie.



Le directeur des fatwas participe au séminaire sur Jérusalem et la guerre à Gaza



M. Abdullah Al-Tamimi, Directeur du Département des Fatwas, des Révisions et des Bibliothèques, a représenté le Secrétaire Général de l'Académie lors du séminaire international de l'OCI, organisé en coopération avec le Comité de l'ONU sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Ce séminaire, intitulé « Jérusalem et la guerre de Gaza : droits inaliénables du peuple palestinien, identité

et existence palestiniennes menacées d'anéantissement », s'est tenu au siège de l'OCI à Djeddah, le lundi 25 Dhoul Hidja 1445, correspondant au 1er juillet 2024. Le séminaire avait pour objectif de mettre en lumière les politiques israéliennes d'occupation concernant le déplacement forcé et la confiscation des biens palestiniens dans la ville de Jérusalem. Il visait également à replacer la politique de

judéisation dans un contexte plus large d'actions similaires menées illégalement dans d'autres parties des territoires palestiniens occupés, notamment à la lumière de la guerre en cours contre la bande de Gaza, du déplacement forcé de la population civile palestinienne, et d'autres violations flagrantes du droit international. Le programme du séminaire a débuté par une session d'ouverture, au cours de laquelle S.E.M. Hussein Ibrahim Taha, Secrétaire Général de l'OCI, a prononcé le discours d'ouverture. Des représentants des États membres de l'OCI, tels que l'Arabie Saoudite et l'État de Palestine, ainsi que des représentants des Nations Unies et le président du Comité de l'ONU pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ont également pris la parole. Le séminaire s'est poursuivi avec une table ronde intitulée « Jérusalem dans l'ombre de la guerre contre Gaza : Défis pour la paix et la sécurité dans la région et au-delà », à laquelle ont participé quatre experts spécialisés dans la question de Jérusalem.

Dr. Abnaouf: L'IA comme opportunité pour des avancées majeures en droits de l'homme



Invité par la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'OCI, le Dr. Abdulfatah Mahmoud Abnaouf, Directeur du Département de la planification et de la coopération internationale, a représenté le Secrétaire Général de l'Académie en présentant un article scientifique lors de la 23e session de la Commission Indépendante des Droits de l'homme de l'OCI. Le thème de cette session, intitulé « L'influence de l'intelligence artificielle (IA) sur les droits de l'homme : Défis et opportunités », s'est tenu le dimanche 24 Dhoul Hidja 1445 (30 juin 2024) au siège de l'OCI à Djeddah. Lors de la première session, intitulée « Droits de l'homme internationaux et islamiques : Une perspective normative et Charia sur l'intelligence artificielle », le Dr. Abnaouf a exprimé sa gratitude à la Commission pour l'organisation de cette conférence sur un sujet aussi essentiel, illustrant l'engagement constant de l'OCI envers les droits de l'homme. Il a ensuite abordé les principes de la Charia visant à promouvoir le bien-être humain par le développement scientifique, qui renforce la capacité de

l'humanité à prospérer sur terre, tout en honorant notre riche patrimoine intellectuel fondé sur le service à l'humanité et la simplification des difficultés de la vie. Dr. Abnaouf a souligné que l'intelligence artificielle est une extension de l'intelligence humaine, qui pourrait un jour la surpasser et potentiellement la remplacer. Il a insisté sur la nécessité de guider cette technologie selon des valeurs éthiques, en veillant à ce qu'elle serve les objectifs fondamentaux de la Charia, qui orientent les comportements face aux nouveaux défis, et en tenant compte des avantages et des inconvénients de son développement rapide. Il a également exploré l'impact de l'IA sur les droits de l'homme, proposant que les cinq objectifs de la Charia servent de cadre pour s'assurer que l'IA reste une force positive pour l'humanité, à l'instar de l'intelligence naturelle. Bien que l'IA ne soit pas née dans les pays de l'OCI, elle peut être perçue comme un don supplémentaire de Dieu, développé à partir des sciences complexes comme les mathématiques et les algorithmes, qui ont des racines profondes dans

la civilisation islamique, grâce à des figures comme Ibn al-Haytam et al-Khwarizmi. Cependant, il a averti que cette nouvelle technologie pourrait aussi devenir une malédiction si elle n'est pas bien encadrée. Il a insisté sur la nécessité de mettre en place des lignes directrices pour éviter que l'IA ne devienne un outil de destruction, et de s'assurer qu'elle ne porte pas atteinte à l'honneur humain, à la famille, ou aux droits individuels, mais qu'elle soit utilisée pour promouvoir les enseignements de l'Islam et sensibiliser aux droits de l'homme. Dr. Abnaouf a conclu en affirmant : « Nous espérons que cette intelligence servira l'humanité, qu'elle contribuera à atteindre les cinq objectifs de la Charia, et qu'elle sera un outil au service de notre religion, de nos biens, de nos vies, et de notre foi ». Il a ajouté que l'Académie inclura ce sujet à l'ordre du jour de sa 26e session, prévue au Qatar en novembre 2024, afin de définir les moyens par lesquels l'IA peut contribuer à l'élaboration de lois et de lignes directrices qui protègent les droits de l'homme dans les États membres de l'OCI et au-delà.

43ème Réunion Mensuelle du Personnel de l'Académie

S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire Général de l'Académie, a présidé la quarante-troisième réunion mensuelle du personnel le dimanche 08 Mouharam 1446, correspondant au 14 juillet 2024, au siège de l'Académie à Djeddah. Il a ouvert la réunion en saluant les participants et en remerciant le comité scientifique de la conférence pour ses efforts dans la révision des recherches scientifiques reçues par le Secrétariat général. Il a ensuite souligné la nécessité d'envoyer tous les articles de recherche à l'imprimerie pour évaluer les coûts d'impression et les délais de livraison, en chargeant le département de la recherche et



des encyclopédies de cette communication. Après cela, Son Excellence a donné la parole aux fonctionnaires pour qu'ils partagent leurs opinions et suggestions sur l'avancement des travaux de l'Académie. Suite aux commentaires recueillis, plusieurs décisions ont été prises :

- Finaliser la cinquième édition du livre des résolutions dans les trois

- langues et l'envoyer à l'imprimeur pour impression en persan, ourdou et turc après révision finale.
- Distribuer le vingtième numéro de la revue scientifique aux membres et aux divers organismes scientifiques ayant précédemment reçu les publications de l'Académie, tout en achevant la distribution des bulletins d'information et autres publications.
- Contacter les chercheurs de la prochaine session dont les travaux ont été approuvés selon les critères établis et leur notifier d'envoyer un résumé de leur recherche.

19ème Réunion Hebdomadaire Conjointe des Départements et Divisions



S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire Général de l'Académie, a présidé la 19ème réunion hebdomadaire conjointe des départements et divisions le jeudi 13 Mouharam 1446, correspondant au 19 juillet 2024, au siège de l'Académie à Djeddah. Son Excellence a accueilli les participants

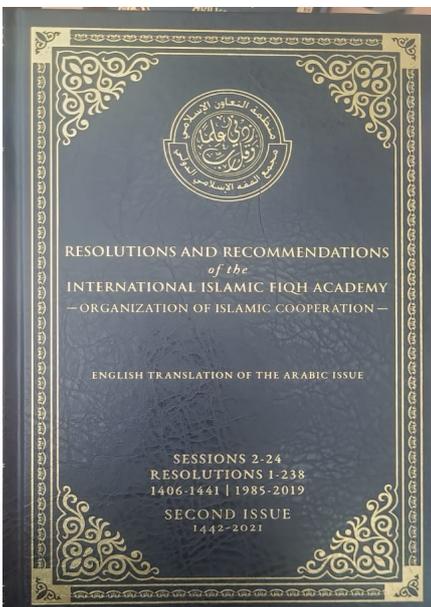
et a souligné que cette réunion, ainsi que les futures, seraient conjointes pour tous les départements et divisions, afin de suivre les préparatifs de la 26e session de l'Académie, en notant l'importance cruciale de cette période précédant la tenue de la session.

La délégation a examiné les résultats de la visite au Qatar et la réunion avec l'autorité organisatrice, en mettant en évidence les points essentiels que l'Académie doit respecter et en insistant sur la nécessité de transmettre ces remarques à l'autorité organisatrice dans les plus brefs délais. La réunion a également discuté des

décisions précédentes et en a prises de nouvelles, notamment :

- Ajouter les fichiers relatifs à la prochaine session dans le dossier partagé afin que tous les employés puissent y accéder et fournir leurs coordonnées.
- Finaliser la liste des participants ainsi que leurs photos d'identité, à envoyer aux organisateurs de la session.
- Rappeler à tous les participants de soumettre le plus rapidement possible tous les documents requis, en particulier ceux des membres de l'Académie.

Un aperçu sur les résolutions et recommandations de l'Académie



Depuis quatre décennies, le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique publie de temps à autre des résolutions claires, efficaces et convaincantes fondées sur la Charia en réponse aux questions et aux développements qui continuent d'affecter la vie contemporaine et qui préoccupent les musulmans soit à l'Est etredaction. Le nombre de résolutions émises par le Conseil de l'Académie a atteint deux cent soixante (260) résolutions sur des questions intellectuelles, éducatives, sociales, économiques et halal. Grâce à Allah, ces résolutions sont devenues la référence scientifique vers laquelle de nombreux pays se tournent, des sociétés se réfugient et de nombreux peuples préfèrent suivre. Elles ont également servi de fatwas qui ont contribué aux fondement aux

applications et transactions financières islamiques actuelles. De nombreux tribunaux chariatiques, organisations de santé et établissements d'enseignement scientifique du monde entier y adhèrent, et ils sont devenus des fondements scientifiques solides et des normes de la charia approuvées et reconnues par les juristes, les experts et les intellectuels de la Oumma. Le Secrétariat général a choisi de consacrer les dernières pages de son bulletin mensuel à leur publication consécutive afin de présenter leur contenu sobre et de rappeler leur importance primordiale, tout en priant Allah le Plus Haut de récompenser les honorables érudits et experts qui ont participé à leur rédaction et à leur publication d'une manière qui soit utile pour l'humanité et qui restera à jamais sur terre.

Résolutions et Recommandations de la 11ème Session du Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique Manama – Royaume du Bahreïn 25–30 Rajab 1419 / 14–19 Novembre 1998

Au nom d'Allah,
le Tout Miséricordieux, le Très
Miséricordieux
Louanges à Allah, Seigneur des
Mondes. Que les éloges, et le Salut
soient sur notre Maître Mohammed,
Ultime Messenger, sur les Siens et sur
Ses Compagnons.

RÉSOLUTION N°98 (1/11) L'UNITÉ ISLAMIQUE

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique de l'Organisation de la Conférence islamique, réuni en sa onzième session à Manama, État du Bahreïn, du 25 au 30 Rajab 1419 H (14-19 novembre 1998) ; Ayant examiné les études présentées à l'Académie concernant la question de l'unité islamique, et à la lumière des débats qui ont attiré l'attention sur le fait que cette question compte parmi les causes les plus importantes qu'il incombe à la Oumma islamique d'étudier sous le double aspect théorique et pratique et qu'œuvrer pour l'unité intellectuelle, législative et politique de la Oumma et d'affermissement de sa foi monothéiste pure, constitue l'un des objectifs primordiaux de cette Académie internationale; DÉCIDE CE QUI SUIT :

Premièrement : L'unité islamique est un devoir et un commandement divin dont le Très Haut a fait un attribut indissociable de cette Oumma par l'injonction coranique : "Attachez- vous tous au Pacte de Dieu et ne vous divisez point"(Sourate La famille d'Imrân, v. 103), et la parole divine : "Cette communauté qui est la vôtre est une Communauté unique" (Sourate Les Prophètes, v. 92). Cette vérité trouve, au demeurant, son illustration dans la Sunna, dans les propos et les actes du Prophète (PSL), qui a dit : " La vie de tous les musulmans est de même valeur, ils sont une seule et même main contre les autres.

L'asile offert par le plus modeste d'entre eux s'applique à eux tous". Le Messenger d'Allah (PSL) a, effectivement, réalisé cette unité par la fraternité entre les Mouhajirines et les Ansars. Cette unité a été matérialisée par le tout premier document (constitution) de l'État islamique à Al-Madinah Al-Mounawarah où il est dit des musulmans qu'ils sont "une seule Nation parmi les Hommes". Ces textes, qu'il s'agisse de Versets coraniques ou de Hadiths, signifient que les Croyants doivent s'unir sous la bannière de l'Islam en s'attachant au Noble Livre et à la Sunna. Ils signifient également qu'ils doivent bannir les vieilles rancunes, le tribalisme, les ambitions personnelles et les bannières racistes. Quand il en avait été ainsi, à l'époque du Prophète (PSL) et dans les premiers temps de la Révélation, la religion et la Nation de l'Islam avaient prospéré et s'étaient étendues à l'Est comme à l'Ouest. La Oumma conduisait alors la civilisation universelle par le biais de la civilisation de l'Islam, qui était la plus grande civilisation de l'époque, parce que fondée sur le culte d'Allah L'unique, et porteuse de justice, de liberté et d'égalité. Deuxièmement : L'unité islamique réside dans la concrétisation de la soumission à Allah le Très-Haut par la croyance, par les actes et par la parole, en se conformant aux enseignements du Noble Livre d'Allah et de la Sunna du Prophète (PSL) et en préservant cette religion qui réunit les musulmans autour de la Parole de vérité, dans les différents domaines du vécu : intellectuel, économique, social et politique. Sitôt qu'elle avait dévié des fondements de son unité, la Oumma s'était trouvée engluée dans les querelles intestines. Les motifs de déchirement et de discorde n'ont fait que s'accroître, et ce pour maintes raisons, dont les pratiques d'un colonialisme toujours prompt à appliquer la vieille recette du "diviser pour régner". Le colonisateur s'était empressé ainsi de diviser la Oumma, de la dépecer en morceaux épars sur des bases de "nationalismes" et d'appartenances ethniques et de créer la division entre Arabes et Musulmans. Les orientalistes déploieront

beaucoup de zèle à consacrer ces clivages dans des thèses auxquelles ils donnèrent la plus large publicité parmi le public musulman. Troisièmement : Les divergences jurisprudentielles, qui procèdent de l'Ijtihad en ce qui concerne la compréhension des textes de la Charia et de leurs signifiants, sont chose naturelle en soi. Ces divergences ont en effet contribué à enrichir le thesaurus législatif qui réalise les buts et les spécificités de la Charia, et ont contribué à faciliter la pratique et à dissiper les gênes rencontrées, ce qui constitue certains des objectifs et des particularités de la Charia. Quatrièmement : Les musulmans ont l'obligation de veiller à la sauvegarde du prestige et de l'aura de tous les Compagnons du Prophète (Puisse Allah être satisfait d'eux). Les Savants sont appelés à louer leurs mérites, à exalter leur rôle dans la transmission de la Charia à la Oumma et à mettre en évidence leurs droits sur cette Oumma. Quant aux Gouvernements, il leur incombe de promulguer des règlements pour châtier quiconque minimiserait leur importance d'une manière ou d'une autre. Ainsi la valeur des Compagnons (Puisse Allah être satisfait d'eux) sera préservée et l'un des germes de discorde extirpé. Cinquièmement : Il est nécessaire de se conformer au Livre et à la Sunna et de suivre l'exemple des devanciers parmi les Compagnons (Puisse Allah être satisfait d'eux tous), et leurs disciples dans la bonne action, en s'écartant des chemins de la perte, en se gardant de tout ce qui risque de provoquer des dissensions et de diviser les musulmans, et en vouant ses efforts à l'appel à l'Islam et à la diffusion de ses principes parmi les non-musulmans. Les recommandations : Notre époque est – et cela n'est un secret pour personne – celle des regroupements et des grands blocs qui poursuivent chacun ses propres objectifs idéologiques et socio-économiques au nom de la mondialisation, de la laïcité et de la modernité. L'ouverture de l'espace médiatique sans nulle restriction ni entrave d'aucune sorte a fait du monde

musulman la cible d'une campagne virulente visant à le déposséder de ses spécificités et à gommer son identité et les traits spirituels et intellectuels de sa civilisation. Or, notre Oumma ne pourra se prémunir de ces périls que par l'union et l'élimination des facteurs de division, d'autant plus qu'elle possède tous les éléments objectifs pour réaliser une telle unité dogmatique, sociale, économique, législative et culturelle. EN CONSÉQUENCE, L'ACADÉMIE RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Réaffirmer la résolution de l'Académie N°48(5/10) sur l'application des dispositions de la Charia islamique ainsi que les recommandations pertinentes faites ultérieurement, et la résolution de l'Académie N°69(7/7) sur l'invasion intellectuelle (première recommandation).

2. Exhorter les gouvernements des pays islamiques à soutenir les efforts de l'Organisation de la Conférence Islamique et de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique en tant qu'illustrations de l'unité politique et intellectuelle des musulmans.

3. Transcender les contentieux historiques, sachant que le fait de les soulever ne peut que raviver les rancunes et accentuer la discorde.

4. Cultiver la bonne opinion et la confiance mutuelle entre les États et les peuples musulmans, en incitant les médias à promouvoir l'esprit d'harmonie et à professer l'éthique de dialogue, de tolérance et d'indulgence vis-à-vis des divers points de vue interprétatifs.

5. Mobiliser la Oumma autour des causes qui engagent son avenir et auxquelles elle adhère unanimement, et en tout premier lieu, la cause d'Al-Qods et de la Mosquée Al-Aqsa, première des deux Qiblas et lieu d'ascension ('Isra'a) du Messager d'Allah (PSL), afin de repousser les dangers qui en menacent l'islamité et d'en affirmer le caractère de cause commune de tous les musulmans. Les participants à la Conférence en appellent à cet égard aux gouvernements des pays islamiques en vue d'accorder un intérêt accru à cette cause et aux causes similaires, et de prendre les mesures qui s'imposent, dont :

- La condamnation des politiques de déportation, de colonisation et de judaïsation dont sont l'objet les territoires et les populations de Palestine, ainsi que l'occupation, l'injustice, la répression, les spoliations, le meurtre, le déracinement et les atteintes à la dignité de l'Homme et

aux droits fondamentaux de la personne dont sont victimes les citoyens palestiniens.

- Le soutien sans réserve à la Palestine militante, à sa Terre Bénie et à la Mosquée Al-Aqsa, Première des deux Qiblas, dans sa lutte pour l'indépendance, et la solidarité avec le peuple Palestinien dans sa résistance et son vaillant combat.

- La dénonciation du mouvement sioniste et de l'occupation israélienne pour les brimades de toutes sortes et les exactions odieuses exercées à l'encontre du peuple palestinien qui lutte pour son émancipation et la libération de ses Lieux Saints.

1. Accorder tout intérêt requis aux mécanismes prioritaires dans la concrétisation par étape de l'unité islamique, tels que :

- o L'élaboration des manuels scolaires sur des bases islamiques.
- o La mise en oeuvre de la stratégie d'information islamique commune.
- o La création du marché commun islamique.
- o La mise en place de la Cour Islamique de Justice.

1. Le Secrétariat Général de l'Académie islamique du Fiqh désignera un Comité d'Académiciens et d'Experts en vue de conduire des études pratiques qui tiendront compte des réalités de la Oumma, embrasseront tous les aspects culturels et socio-économiques et identifieront les mécanismes à même de réaliser l'unité dans ces domaines, tout en tirant profit des efforts actuellement déployés dans le cadre des organisations interarabes et islamiques et en mettant à contribution les spécialistes concernés. Afin de garantir le sérieux de cette initiative et l'applicabilité des conclusions auxquelles ledit Comité pourrait aboutir, nous recommandons que sa composition et ses attributions soient approuvées par l'Organisation de la Conférence Islamique.

Allah est Garant du succès

RÉSOLUTION N°99 (2/11) LA LAÏCITÉ

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique de l'Organisation de la Conférence Islamique, réuni en sa onzième session à Manama, État du Bahreïn, du 25

au 30 Rajab 1419 H (14-19 novembre 1998) ; Ayant examiné les études présentées à l'Académie concernant la question de la " Laïcité ", et à la lumière des débats qui ont attiré l'attention sur le danger que ce phénomène fait courir à la Oumma islamique, DÉCIDE CE QUI SUIT :

Premièrement : La laïcité (c'est-à-dire la séparation de la religion et du temporel) est une doctrine qui a été inventée en réaction aux agissements arbitraires de l'Église.

Deuxièmement : La laïcité s'est propagée à travers les pays islamiques par le fait du colonialisme et de ses acolytes et sous l'influence des orientalistes. Ce phénomène pernicieux a disloqué la Oumma, semé le doute dans la vraie foi et entaché l'histoire immaculée de notre Nation en faisant croire à la jeune génération qu'il y aurait une contradiction entre la raison et les textes de la Loi islamique. Ce faisant, on a tenté de substituer les systèmes positivistes à la Charia glorieuse, de faire le lit de la permissivité et de la décadence et de consacrer la faillite de la vertu et des valeurs supérieures.

Troisièmement : La plupart des idéologies subversives et des idées destructrices qui ont envahi nos contrées sous les appellations les plus hétéroclites comme le racisme, le communisme, le sionisme, la franc-maçonnerie et autres émanent de la laïcité. Ces idéologies ont entraîné la dégradation des richesses de la Oumma et la détérioration de sa situation économique. Elles ont également ouvert la porte à l'occupation de certaines de nos contrées telle que la Palestine, ce qui prouve qu'elles ne peuvent apporter aucun bien à notre Oumma.

Quatrièmement : La laïcité est une idéologie positiviste qui repose sur l'athéisme et est donc en contradiction totale avec l'Islam. Convergeant avec le sionisme mondial et les courants décadents et subversifs, la laïcité est une doctrine hérétique qu'Allah et Son Prophète proscrivent et que les Croyants rejettent.

Cinquièmement : L'Islam est à la fois religion, État et mode de vie. L'Islam vaut en tout temps et en tout lieu. En Islam, la religion est indissociable de la vie quotidienne, et c'est de cette religion qu'émanent toutes les prescriptions qui régissent le vécu de chaque musulman. L'Islam empreint, en fait, chaque acte de notre vie, aussi bien sur le plan politique qu'économique, social, éducatif, informatif et autres.

L'ACADÉMIE RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Il incombe aux gouvernements de barrer la route à la laïcité, de l'empêcher d'instiller son venin parmi les musulmans et leurs pays, et de prendre les dispositions nécessaires pour les en prémunir.

2. Il incombe aux Savants d'intensifier leurs efforts en matière de Da'wa pour révéler le vrai visage de la laïcité et mettre le public en garde contre ce fléau.

3. Il importe de concevoir une stratégie d'éducation islamique cohérente et de la mettre en oeuvre dans les écoles, universités, centres de recherche et réseaux d'information dans le sens d'une formule unique et d'un discours pédagogique unique. Il importe également de revaloriser la mission des mosquées, de perfectionner le sermon, la rhétorique et le prêche, de donner à ceux qui en ont la charge une formation adaptée aux exigences de notre temps, de dissiper les soupçons et les préjugés et de préserver les nobles objectifs de la glorieuse Charia.

Allah est Garant du succès

Résolution n. 100 (3/11) L'Islam face au modernisme exacerbé

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Conférence islamique, réuni en sa 11^{ème} session à Manama, État du Bahreïn, du 25 au 30 Rajab 1419 H (14-19 novembre 1998) ; Ayant examiné les études présentées à l'Académie sur le thème de " l'Islam face au modernisme exacerbé " et à la lumière des débats qui ont attiré l'attention sur la gravité de cette question et révélé au grand jour la réalité du modernisme exacerbé en tant qu'idéologie nouvelle, fondée sur la déification de la raison, le rejet de l'Invisible et du Divin, la négation de la Révélation et la destruction de tout le patrimoine des croyances, des valeurs et des principes éthiques et moraux ; Considérant que les principales caractéristiques de ce modernisme sont, pour ses partisans et ses zéloteurs :

- De compter de manière absolue sur la raison et de se borner aux seules données de la science expérimentale, aux antipodes du véritable dogme islamique.
- D'établir une séparation totale

entre la religion et l'ensemble des institutions culturelles, sociales, économiques, politiques et caritatives, rejoignant en cela la laïcité.

En conséquence, l'Académie décide :

I. Le modernisme, au sens évoqué plus haut, est une doctrine athée qu'Allah, Son Messager et les Croyants réprouvent parce qu'antinomique avec les fondements et les principes de l'Islam, même lorsque ce modernisme se pare des habits de la défense de l'Islam et prétend le rénover.

II. Il y a dans les préceptes de l'Islam et dans les prescriptions de la Charia une ressource amplement suffisante pour répondre aux besoins de l'humanité en tout temps et en tout lieu, car reposant sur des constantes et des vérités absolues sans lesquelles la vie humaine ne serait rien, mais aussi sur des variables qui favorisent le progrès et l'évolution et assimilent toute chose nouvelle et utile à travers un «Ijtihad» maîtrisé qui puise aux sources plurielles de la législation et de la jurisprudence. L'Académie recommande,

A. L'Organisation de la Conférence islamique doit constituer un Comité de penseurs et d'intellectuels musulmans appelé à se pencher sur le phénomène du modernisme et sur ses conséquences, et de l'étudier de manière scientifique, objective et exhaustive afin d'attirer l'attention sur les aspects factices et racoleurs que ce modernisme recèle et de prémunir les jeunes générations de la Oumma islamique contre ses effets pernicieux.

B. Il incombe aux gouvernants des musulmans de barrer la route à ce modernisme factice et de prendre les mesures appropriées pour en prémunir leurs concitoyens et leurs patries.

Allah est le Garant du succès

Résolution n. 101 (4-11) La Vente de Dettes et des Titres d'Emprunt et leurs Alternatives licites dans les Secteurs publics et privés

Le Conseil de l'Académie internationale

du Fiqh islamique de l'Organisation de la Conférence islamique, réuni en sa 11^{ème} session à Manama, État du Bahreïn, du 25 au 30 Rajab 1419 H (14-19 novembre 1998) ;

Ayant examiné les études présentées à l'Académie concernant la " vente de dettes et des titres d'emprunt et leurs alternatives légales dans les secteurs public et privé", et à la lumière des débats qui ont attiré l'attention sur le fait que cette question figure parmi les grands dossiers de l'heure en matière de transactions financières ; Décide :

I. Il est illicite de vendre une dette rééchelonnée, autrement qu'au débiteur par paiement anticipé dans une monnaie de même nature ou de nature différente, parce que cette pratique mène à l'usure. Il est également illicite de vendre cette dette sur paiement différé dans une monnaie de même nature ou de nature différente, parce que cela reviendrait à vendre une créance contre une autre créance, ce qui est prohibé par la Charia. Il n'y a point de différence, dans le cas d'espèce, entre une créance née d'un prêt ou une créance née d'une vente à terme.

II. De réaffirmer la résolution de l'Académie N°60(11/6) sur les titres à sa 6^e session, tenue au Royaume d'Arabie Saoudite, du 17 au 23 Chabane 1410 H (14-20 mars 1990), ainsi que le paragraphe (3) de la Résolution n. 64 (2/7) sur l'escompte des effets de commerce, à sa 7^e session, au Royaume d'Arabie Saoudite, du 7 au 12 Dhoul Quida 1412 H (9-14 mai 1992).

III. L'Académie a passé en revue d'autres formes de vente de la dette. Elle a décidé de différer son verdict à leur sujet pour complément de recherche, et de demander au Secrétariat Général de former une Commission en vue d'étudier ces formes de vente et de proposer des alternatives légales à la vente de la dette, l'Académie devant se saisir à nouveau de la question à une session ultérieure.

Allah est plus Savant

RÉSOLUTION N°102 (5-11) LE COMMERCE DE DEVICES

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique de l'Organisation de la Conférence Islamique, réuni en sa onzième session à Manama, État du Bahreïn, du 25 au 30 Rajab 1419 H (14-19 novembre 1998) ; Ayant examiné les études présentées à l'Académie concernant la question "du commerce des devises", et ayant suivi les débats qui ont eu lieu à ce sujet.

DÉCIDE :

1. De réaffirmer la résolution de l'Académie N°21(9/3) sur les billets de banque et la fluctuation de la valeur de la monnaie, ainsi que les résolutions N°63(1/7) sur les marchés financiers (paragraphe 3) : les transactions de marchandises, de devises et d'indices dans les marchés organisés ; N°2 (Transaction en devises) ; et N°53(4/6) sur la possession (paragraphe 2/1-C).

2. Il est illicite, au regard de la Charia, de vendre des devises à terme tout comme il est illicite d'en promettre la conversion, cet interdit étant expressément mentionné dans le Livre et la Sunna et faisant l'unanimité de la Oumma.

• L'usure, le commerce des devises et la pratique du change non soumis aux règles de la Charia comptent parmi les principales causes à l'origine des crises et des convulsions qui ont fait chanceler les économies de certains États.

L'ACADÉMIE RECOMMANDE :

• Il est nécessaire d'établir un contrôle légal sur les marchés financiers et d'en assujettir les transactions aux dispositions de la Charia afférentes au commerce des devises et autres, car ces dispositions constituent une soupape de sûreté en cas de catastrophes économiques.

Allah est Garant du succès

RÉSOLUTION N°103 (6/11) LE CONTRAT DE MAINTENANCE

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique de l'Organisation de la Conférence Islamique, réuni en sa onzième session à Manama, État du Bahreïn, du 25 au 30 Rajab 1419 H (14-19 novembre 1998) ; Ayant examiné les études présentées à l'Académie concernant " le contrat de maintenance", et ayant suivi les débats qui ont eu lieu à ce sujet ;

DÉCIDE :

1. Le contrat de maintenance est un nouveau type de contrat indépendant auquel s'appliquent les dispositions générales régissant les contrats. Sa modélisation selon les principes de la Charia et son jugement varient en fonction de la forme du contrat. Il s'agit d'un contrat dont la nature est d'accorder une rémunération en échange de laquelle l'une des parties s'engage à procéder aux contrôles d'entretien et aux réparations périodiques ou imprévues sur une machine ou autre, pendant une période convenue et en contrepartie d'une indemnisation convenue. La partie appelée à assurer cette maintenance peut s'engager à fournir la main-d'oeuvre seule ou la main-d'oeuvre et les pièces de rechange.

1. Il existe plusieurs formules de contrat de maintenance, dont le jugement de certaines d'entre elles a pu être déterminé, à savoir :

1. Le contrat de maintenance non accompagné d'un autre contrat et dans lequel le prestataire s'engage à fournir uniquement la main-d'oeuvre, ou bien la main-d'oeuvre et des consommables de valeur insignifiante dont les contractants ne tiennent habituellement pas compte. Ce type de contrat, qui est assimilable à un contrat de location de service, est juridiquement valable, à condition que le travail à effectuer et la rémunération à payer soient déterminés.

2. Le contrat de maintenance non accompagné d'un autre contrat et dans lequel le prestataire s'engage à fournir la main-d'oeuvre et le propriétaire les matériaux. Ce type de contrat obéit aux mêmes conditions et dispositions citées plus haut.

3. La maintenance mise en condition dans une vente, par le vendeur pendant une période déterminée. Ce type de contrat est assimilable à la forme d'une condition ajoutée à une vente et est licite, que la maintenance soit assurée avec ou sans fourniture de matériaux.

4. La maintenance mise en condition dans un contrat de location, qu'elle soit à fournir par le loueur ou par le locataire. C'est un contrat dans lequel une condition est ajoutée à une location. Les dispositions qui régissent cette forme de contrat stipulent que, lorsque la maintenance est d'une nature telle qu'elle permet d'assurer l'usage du bien loué, elle incombe obligatoirement au propriétaire sans qu'il soit nécessaire qu'une telle condition soit stipulée, et cette forme de maintenance ne peut être mise à la charge du locataire. À l'inverse, lorsque l'usage n'est pas tributaire

de la maintenance, celle-ci peut être assurée soit par le loueur soit par le locataire, sous réserve d'être mentionnée en termes explicites. Il existe également d'autres formes de contrat de maintenance à l'examen desquelles l'Académie a décidé de surseoir pour complément d'étude et de recherche.

III – Dans tous les cas de figure, la maintenance doit être déterminée en termes explicites et non de manière équivoque pouvant aboutir à des différends. En outre, lorsque les matériaux sont à la charge du prestataire, ils doivent être également mentionnés et la rémunération fixée à l'avance dans toutes les formes de contrat.

Allah est Plus Savant

RÉSOLUTION N°104 (7-11) LES MODALITÉS D'EXPLOITATION DES NAWAZIL (FATWAS)

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique de l'Organisation de la Conférence Islamique, réuni en sa onzième session à Manama, État du Bahreïn, du 25 au 30 Rajab 1419 H (14-19 novembre 1998) ; Ayant examiné les études présentées à l'Académie sur "les modalités d'exploitation des Nawazils", et ayant suivi les débats qui ont eu lieu à ce sujet ;

DÉCIDE :

1. De mettre à profit le patrimoine jurisprudentiel des Fatwas (Nawazils) dans toutes ses composantes, afin de trouver une réponse aux questionnements de notre époque, tant sur le plan de la méthodologie de la Fatwa à la lumière des règles de l'Ijtihad, de la déduction (l'Istinbat), de la construction de réponses subsidiaires sur les bases de principes généraux (Takhrij), et des règles de jurisprudence, que sur le plan des différentes ramifications et branches du Fiqh qu'il a été donné aux Fuqahas de traiter dans des circonstances similaires, au stade des applications pratiques à l'époque où ils ont vécu.

2. Œuvrer à la recension des principaux ouvrages de référence en matière de Fatwas, et à faire revivre les ouvrages auxiliaires à ce sujet tels que "Al-Tanbihat ala al-Mudawana"

du Qadi Iyad, "Al-Barnamaj" du Cheikh Adhoum, les Fatwas de l'Imam Ghazali, "Taqwim Al-Nadhar" d'Ibn Al-Dahan, ainsi que les ouvrages dédiés aux avis choisis en raison des us et coutumes dans le rite malékite et ses capitales scientifiques comme Fès, Kairouan et Cordoue, et les exposés d'Abu Al-Saoud et autres traités qui peuvent constituer une méthodologie pour mettre en évidence la vitalité et la permanence du Fiqh.

3. D'éditer une monographie détaillée faisant la synthèse des fondements et des règles de l'Ifta, de la terminologie propre à chaque école jurisprudentielle, des méthodes spécifiques à chaque rite pour choisir l'avis retenu (Tarjih) ou construire des réponses subsidiaires sur les bases de principes généraux (Takhrij), y compris en répertoriant les avis choisis en raison des us et coutumes dans le rite malékite et autres, et la publication du livre "Al-Madkhal ila Fiqh Al-Nawazil", oeuvre du Président de l'Académie.

4. D'incorporer le reste des traités relatifs aux Fatwas dans le plan de l'Encyclopédie des règles du Fiqh, pour faciliter ainsi l'accès aux règles sur lesquelles se fondent les Fatwas et qui ne figurent pas dans les codes de jurisprudence. L'ACADÉMIE RECOMMANDE :

1. Il convient de se méfier des Fatwas qui ne reposent pas sur un fondement chariatique et ne s'appuient pas sur des références juridiquement valables, mais seulement sur des intérêts illusoirement juridiques nuls, variant au gré des humeurs et des circonstances et contraires aux usages, aux principes et aux objectifs de la Charia.

2. Les Savants, les corps constitués et les Comités en charge de l'Ifta doivent être incités à tenir compte des résolutions et des recommandations des Académies du Fiqh par souci de réglementer, de coordonner, d'harmoniser et d'unifier les Fatwas à l'échelle du monde islamique.

3. Il convient de restreindre les demandes de Fatwas aux seules personnes qui se distinguent par leur érudition, leur réserve et leur crainte d'Allah.

4. Il est impératif pour ceux appelés à émettre des Fatwas de respecter les règles de l'Ifta telles

qu'énoncées par les Savants, notamment :

5. a) En se conformant aux références chariatiques que sont le Noble Coran, la Sunna, le consensus, le Qiyas et les autres référentiels de jurisprudence, et en appliquant scrupuleusement les règles de l'Istidlal et de l'Istinbat.

6. b) En veillant à l'établissement d'un ordre de priorité pour ce qui est de générer les avantages et de repousser les conséquences néfastes.

7. c) En tenant compte du Fiqh circonstanciel, des usages, et des circonstances des différentes époques et différents lieux, pour autant qu'il n'y ait pas de contradiction avec l'un des fondements de la Charia.

8. d) En évoluant au diapason d'un progrès civilisationnel alliant l'intérêt avéré et l'attachement aux prescriptions de la Charia.

Allah est Garant du succès

RÉSOLUTION^o105 (8-11) L'HÉRÉDITÉ ET LE GÉNIE GÉNÉTIQUE ET LE GÉNOME HUMAIN: UNE PERSPECTIVE ISLAMIQUE

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique de l'Organisation de la Conférence Islamique, réuni en sa onzième session à Manama, État du Bahreïn, du 25 au 30 Rajab 1419 H (14-19 novembre 1998) ; Ayant examiné les études présentées à l'Académie sur le thème ci-dessus indiqué, et ayant consulté les résolutions et recommandations issues du 11e séminaire de jurisprudence médicale co-organisé par l'Académie Internationale du Fiqh Islamique (Jeddah), l'Organisation Islamique des Sciences Médicales (Koweït), le Bureau régional de l'Organisation Mondiale de la Santé (Alexandrie), et l'Organisation du Monde Islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture, du 23 au 25 Joumada Thania

1419 H (13 – 15 octobre 1993) au Koweït. DÉCIDE:

de surseoir à l'examen de la question pour complément d'étude et de recherche.

Allah est Garant du succès

RÉSOLUTION N°106 (9-11) LE SÉMINAIRE D'EXPERTS CONCERNANT LE RÔLE DE LA FEMME DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ MUSULMANE

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique de l'Organisation de la Conférence Islamique, réuni en sa onzième session à Manama, État du Bahreïn, du 25 au 30 Rajab 1419 H (14-19 novembre 1998) ; Ayant délibéré et ayant recolté les différents points de vue

• Décide de surseoir à l'examen de la question pour complément d'étude et de désigner à cette fin une Commission composée de Son Éminence le Cheikh Dr Bakr Bin Abdallah Abu Zeid, Président du Conseil de l'Académie, de Son Éminence le Cheikh Ali Taskhiri et de Son Éminence le Cheikh Mohamed Taqi Usmani, ladite Commission devant soumettre son rapport à la prochaine session du Conseil.

Allah est Garant du succès

